

DEROULEMENT DE LA SCOLARITE

Les apprenants suivent l'enseignement général et technique au Centre comme indiqué sur le calendrier 2020-2021 de chaque formation. Chaque semaine de cours débute le **lundi à 9 H 30**.

Le reste de l'année les apprenants sont chez leur employeur et doivent exécuter les différents travaux en relation avec l'enseignement qu'ils reçoivent à l'UFA de la Haute-Loire à Bonnefont.

Les apprentis devront payer à l'U.F.A. le montant de la pension qui s'élève, à partir du 1^{er} septembre 2020, à **41,50€** par semaine pour un **interne** et à **16.00€** par semaine pour un **demi-pensionnaire**. (Tarifs révisés en Conseil d'Administration et susceptibles d'être modifiés).

Le montant de la pension est à régler au début de chaque semaine de cours. Les chèques doivent être établis à l'ordre de **l'Agent Comptable EPL Brioude-Bonnefont**.

Etant donné le coût relativement bas du forfait pratiqué à Bonnefont, le règlement sera effectué en pension ou demi-pension **pour la semaine entière, quel que soit le nombre de nuitées effectuées ou quel que soit le nombre de repas** que prendra l'apprenti durant celle-ci.

Les changements de régime (DP, Interne, Externe) éventuels des apprenants se font en début de trimestre et sur demande écrite des parents 15 jours avant la fin du trimestre. Tout trimestre entamé est dû.

L'accès au self est contrôlé par une **carte magnétique nominative** et valable pour la durée de la scolarité, donc plusieurs années. Les jeunes ne possédant pas déjà cette carte ou qui l'ont perdue devront s'acquitter à la rentrée d'un montant de **6 Euros** pour en obtenir une.

Nous vous rappelons également que **tout retard ou absence en cours doit impérativement être signalé à l'U.F.A. le plus rapidement possible** et qu'**un justificatif écrit officiel doit être fourni dans les 48 heures** (arrêt de travail, convocation...).

Document mis à jour le 6 avril 2020